

**M^o SAINT
MICHEL**

Anney Haute-Savoie



Taxe d'apprentissage 2021



Transformez un impôt en ressources

Comprendre le 13%

Les établissements habilités peuvent percevoir le hors-quota de la taxe d'apprentissage. Depuis 2020, cette part est calculée selon un nouveau barème appelé « le 13% ». Chaque entreprise verse cette part à l'établissement habilité de son choix, directement, sans intermédiaire. Pour tout savoir et comprendre :

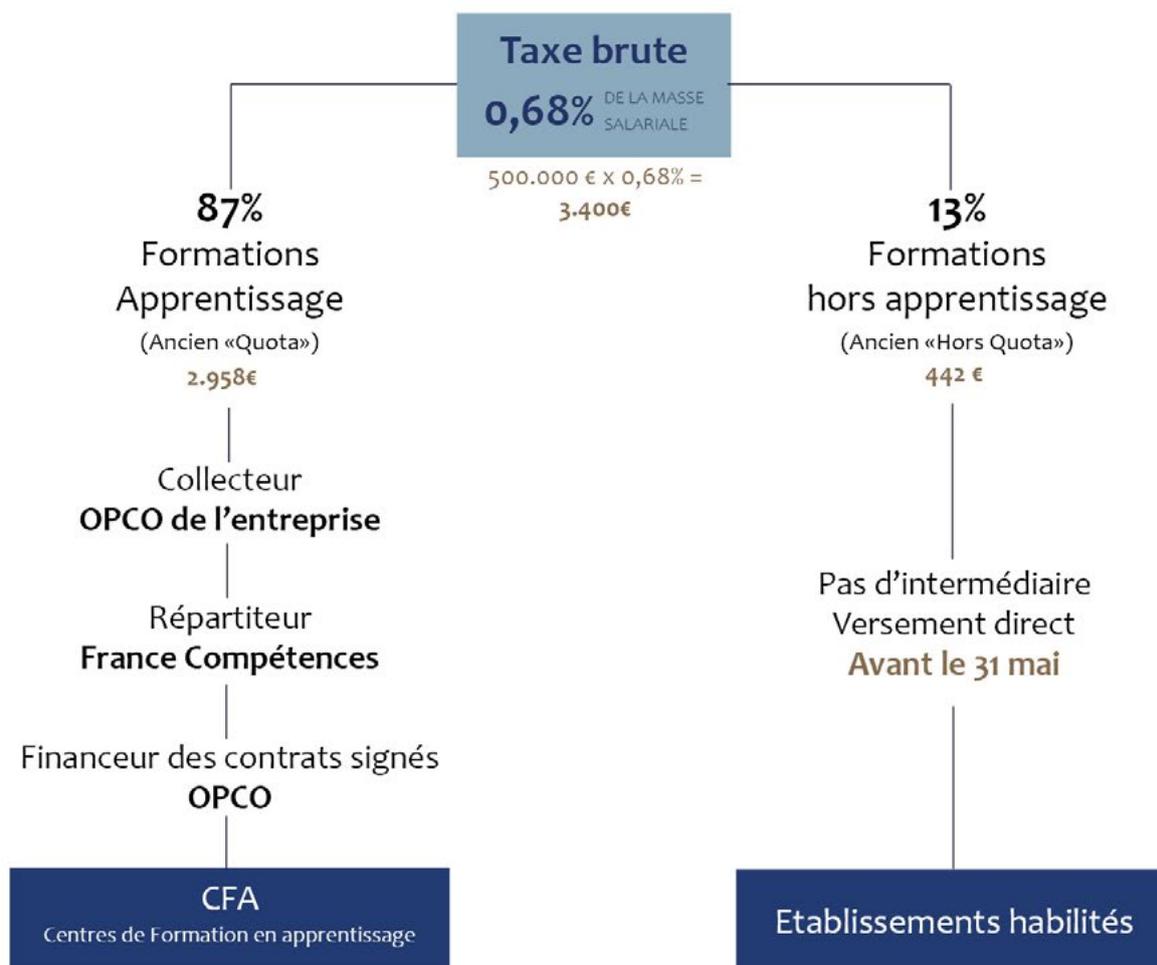
DECOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Depuis 2020, versez la part des 13% de votre taxe directement à l'établissement de votre choix

Exemple pour une masse salariale de 500.000 €



Vous êtes une **entreprise/structure** (ci-dessus) soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés
Vous êtes un **expert-comptable** et agissez pour le compte d'une entreprise / structure



LA TAXE EN BREF

Nos formations habilitées à percevoir le 13%

Bac Technologique STI2D

- SIN & ITEC

BTS Informatique

- SN IR - Systèmes Numériques, option Informatique et Réseaux
- SIO - Service Informatique aux Organisations, Spécialités : SISR et SLAM

A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

- Financer des équipements et projets pédagogiques
- Investir dans la formation de vos futurs collaborateurs
- Soutenir un enseignement au service de l'Homme
- Participer au développement des filières d'avenir

Un projet que nous souhaiterions financer avec la taxe 2021

Réorganisation des 5 salles de STI2D

Sur le principe des Fablab, les nouvelles salles laisseraient plus de place à la créativité, la conception, l'expérimentation et la collaboration entre les élèves.

Cette réorganisation permettrait aux élèves de s'approprier davantage les espaces et le matériel mis à leur disposition.

L'équipe pédagogique souhaite ainsi former les élèves à être autonomes et à favoriser les échanges. Nous sommes convaincus que si les élèves deviennent acteurs de leur formation, ils affineront mieux leur projet d'orientation et feront preuve de plus de maturité : des atouts pour le Grand Oral de Terminale et pour la suite de leurs études.

Cette organisation bénéficierait également aux élèves en voie Générale :

- En Seconde : en SNT (Sciences Numériques et Technologie) et SI (Sciences de l'Ingénieur)
- En Première et Terminale : en spécialité NSI (Numérique et Sciences Informatiques)

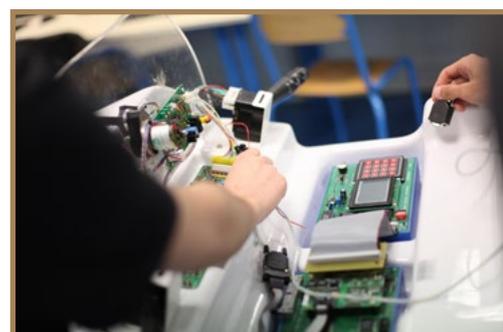


Comment verser votre taxe ?

- Calculer la part des 13%
- Remplir le bordereau de versement
 - téléchargeable sur notre site internet (rubrique « Nous soutenir » / « Versez votre taxe d'apprentissage »)
 - fourni par votre OPCO ou votre expert comptable
- Nous retourner le bordereau
 - par courrier
 - ou
 - par mail : taxeapprentissage@st-michel.fr
- Verser le montant
 - par virement bancaire (*RIB téléchargeable sur notre site*)
 - par chèque, à l'ordre de AAESL Saint-Michel, à adresser avec le bordereau

Date limite de versement : 31 mai 2021

Nous vous ferons parvenir avant l'été un reçu libératoire correspondant à votre versement.



Coordonnées



LYCEE SAINT-MICHEL
27 Faubourg des Balmettes - BP 257
74007 ANNECY CEDEX
04 50 45 05 20

Contact Taxe d'apprentissage
Stéphanie JOLY
taxeapprentissage@st-michel.fr - 04 50 05 82 00
st-michel.fr